

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_70P2-DE

24-01-25
SLO



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Convention de superposition d'affectation

**Système d'endiguement du Vistre et du Rhône – Commune Le Cailar
RD104 – Rive droite du Rhône**

Table des matières

Article 1 – Objet de la convention	3
Article 2 – Obligations du Conseil Départemental.....	3
Article 3 – Obligations de la Communauté de communes.....	4
Article 4 – Modalités de coordination.....	5
Article 5 – Conditions financières.....	5
Article 6 – Responsabilités	5
Article 7 – Durée de la convention	6
Article 8 – Avenant - résiliation.....	6
Article 9 – Litiges.....	6
Article 10 – Modalités de signature	6
ANNEXES	8
1.1 Coordonnées – Contacts.....	8
1.1.1 CD30 - Conseil Départemental du Gard.....	8
1.1.2 CCPC - Communauté de communes Petite Camargue.....	9
1.1.3 EPTB Vistre Vistrenque - Représentant de CCPC pour l'exploitation courante	10
1.1.4 Commune de Le Cailar	10
1.2 Fiche du Tronçon RD104 concerné par le SE Vistre-Rhône au Cailar	11
1.3 Part de l'ouvrage intégrée au système d'endiguement	12
1.4 Photos (13/11/2023).....	13
1.5 Fissure urgente à traiter	15

Parties concernées :

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Représentée par son Président, Monsieur André BRUNDU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté n° 2024.06.70 en date du 19 juin 2024, Gestionnaire du Système d'endiguement du Vistre et du Rhône – Commune Le Cailar
Ci-après désignée par l'appellation « La Communauté de communes »

D'une part,

Et

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD

Représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° 60 en date du 06.12.2024,

Ci-après désigné par l'appellation « Le Conseil Départemental »

D'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Conseil Départemental déclare être seul propriétaire, des parapets routiers situés le long de la route départementale RD104 (entre le PR 8+440 et le PR 8+585, avenue Emile Jamais), entre le panneau d'entrée en agglomération de la commune Le Cailar et la confluence entre le Vistre et le Rhône, dont la fiche descriptive est jointe en annexe.

Le Conseil Départemental déclare être propriétaire du parapet ci-dessus désigné, libre de toute occupation.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les ouvrages exploités par le Conseil Départemental et pour lesquels une superposition d'affectation avec le Système d'Endiguement du Vistre et du Rhône – Commune Le Cailar (classe C) est observée (cf. plan en annexe).

Elle a aussi pour objet de fixer les modalités d'intervention entre la Communauté de communes et le Conseil Départemental dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après avoir pris connaissance des ouvrages contribuant à la continuité du Système d'Endiguement du Vistre et du Rhône de Le Cailar, désignée en annexe, le Conseil Départemental du Gard reconnaît :

- a) La contribution d'une partie de ses ouvrages à la continuité du Système d'endiguement du Vistre et du Rhône – commune Le Cailar sur les emprises suivantes :
- Ouvrage concerné :
 - Parapets routiers situés le long de la route départementale RD104 entre le PR 8+440 et le PR 8+585 sur l'avenue Emile Jamais de la commune de Le Cailar, entre le panneau

d'entrée en agglomération de la commune Le Cailar et la confluence entre le Vistre et le Rhône

- b) L'intégration de cette partie de l'ouvrage au Système d'Endiguement du Vistre et du Rhône de Le Cailar.

À ce titre, le Conseil Départemental s'engage à laisser libre d'accès ces parties de l'ouvrage aux personnels de la Communauté de communes ou intervenant pour son compte dans le cadre de :

- Visites Techniques Approfondies (VTA) programmées au minimum une fois tous les 6 ans (SE de classe C) ;
- Visites de Surveillance Programmées (VSP) au minimum une fois par an ;
- Surveillance de l'ouvrage en période de crue ;
- Visites post-crues et post-EISH ;
- Études et travaux relatifs à la sûreté hydraulique du système d'endiguement, y compris études géotechniques, de stabilité et de sécurité etc.

Les dates de visites seront communiquées en amont au Conseil Départemental, qui pourra être présent en accompagnement de l'agent réalisant les visites.

- c) Autoriser la Communauté de communes à mener les travaux de sécurisation du Système d'endiguement du Vistre et du Rhône – commune Le Cailar sur le domaine public dont il a la gestion.
- d) Se coordonner avec la Communauté de communes dans le cadre de l'exploitation de son ouvrage (RD104 et parapets intégrés au système d'endiguement), et en particulier :
- Lui transmettre le dossier technique de l'ouvrage ou toutes les données techniques dont le Conseil Départemental a connaissance ;
 - Lui transmettre les procès-verbaux de visite périodique ou de contrôle divers ;
 - L'associer aux phases d'étude en cas de travaux prévus sur l'ouvrage ;
 - De manière générale, l'informer de toute intervention prévue sur l'ouvrage afin que la Communauté de communes puisse renseigner le registre de l'ouvrage.
- e) S'obliger à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à la sécurité, à la solidité, à la conservation et à l'entretien des ouvrages constitutifs du système d'endiguement, et à n'entreprendre aucune opération de construction qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
- f) Porter la présente convention de servitude à la connaissance de toute personne appelée à détenir des droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant ;

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la gestion du système du Vistre et du Rhône de Le Cailar, désignée en annexe, la Communauté de communes s'engage à :

- a) Prévenir le Conseil départemental lors de la programmation des visites, études et travaux et à lui communiquer les comptes-rendus et rapports de visite et d'intervention et tout document nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage RD104 et parapets.
- b) Prévenir et se coordonner avec le Conseil Départemental en cas de désordres identifiés sur l'ouvrage.
- c) Se coordonner avec le Conseil Départemental en cas de travaux prévus à proximité des ouvrages ou sur le domaine public du Conseil Départemental.

- d) Remplir ses obligations règlementaires en tant que gestionnaire d'ouvrage de protection contre les inondations et notamment :
- En cas de travaux nécessitant la supervision par un bureau d'études agréé, celui-ci sera recruté et rémunéré par la Communauté de communes ou son représentant ;
 - En cas de procédure EISH (déclaration, suivi et clôture de l'évènement), celle-ci sera réalisée et rémunérée par la Communauté de communes ou son représentant ;
 - En cas de travaux (programmés, d'urgence, post-EISH etc.) portant :
 - ✓ **Uniquement sur la sûreté hydraulique** : les travaux seront réalisés et rémunérés par la Communauté de communes ou son représentant ;
 - ✓ **Uniquement sur la sécurité routière** : les travaux seront réalisés et pris en charge par le Conseil Départemental, avec l'appui éventuel du bureau d'études agréé missionné et rémunéré par la Communauté de communes ou son représentant ;
 - ✓ **À la fois sur la sécurité routière et la sûreté hydraulique** : toutes les modalités, y compris la répartition financière des études et travaux, seront établies au cas par cas, en fonction des enjeux, du contexte et de l'origine du désordre (seul l'appui du bureau d'études agréé reste à la charge exclusive du Gémapien).

ARTICLE 4 – MODALITES DE COORDINATION

Préalablement à toute intervention ou lancement d'étude pour la réalisation de travaux sur l'ouvrage défini à l'article 2 et en annexe, les parties prenantes entrent en contact afin d'échanger sur les travaux programmés et afin d'éviter toute incidence des travaux sur l'usage routier ou sur l'usage de protection contre les inondations.

Les contacts de chacune des parties prenantes sont synthétisés en annexe à la présente convention. Cette annexe sera actualisée par échange de courriel, au moins une fois par an et à chaque changement d'interlocuteur.

Les contacts sont partagés pour chaque catégorie suivante, dans les deux collectivités :

- Décideur / signataire de la convention et ses éventuels avenants ;
- Référent technique (études, travaux, signalement des désordres...);
- Référent administratif, juridique et financier.

Les coordonnées comportent au minimum :

- NOM, Prénom ;
- Fonction, Service et Direction ;
- Numéro de téléphone mobile et ligne directe + standard ;
- Courrier électronique ;
- Adresse postale.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

La Communauté de communes sera seule responsable des dommages qui pourraient être causés, tant dans le cadre de la réalisation de ses travaux, constructions, aménagements, équipements ou installations de toute nature, aux ouvrages du domaine départemental routier.

Elle s'engage à relever et à garantir le Conseil Départemental de tous les recours qui viendraient à être exercés contre eux à l'occasion desdits dommages.

Les dommages directs ou indirects causés au domaine départemental routier et/ou la gêne apportée à son exploitation, du fait de l'affectation supplémentaire seront pris en charge par la Communauté des communes.

La Communauté de communes conserve la responsabilité pleine et entière des ouvrages et équipements réalisés par elle.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Elle est consentie et acceptée pour une durée initiale de 15 ans.

Elle pourra être prorogée par tacite reconduction.

Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

Elle prendra fin si les ouvrages ne supportent plus l'affectation supplémentaire.

ARTICLE 8 – AVENANT - RESILIATION

Toutes modifications des dispositions présentées devront faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après tentative de règlement amiable, relève du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 – MODALITES DE SIGNATURE

Les modalités de signature de la présente convention sont librement choisies par chacune des parties.

Les articles 1366 et 1367 du Code Civil prévoient que la signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite.

La signature électronique ou manuscrite engage son titulaire.

À cet effet, chacune des parties accepte la signature électronique ou manuscrite de la convention.

Toutefois, en cas de contradiction entre une version électronique et une version physique, la version électronique signée par le Conseil Départemental prévaudra.

Fait à NIMES,

Le

Fait à VAUVERT,

Le

08 JAN. 2025

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025



Communauté de Communes Petite Camargue / Conseil Départemental du Gard : Convent
Système d'endiguement du Vistre et du Rhône – Commune Le Callar - RD104

ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_70P2-DE

Pour le Conseil Départemental du Gard
La Présidente
Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT
Pour la Présidente et par délégation,

Pour la Communauté de Communes de
Petite Camargue
Le Président
Monsieur André BRUNDU



ANNEXES

1.1 Coordonnées – Contacts

Annexe à mettre à jour par échange de courriel et à diffuser à tous les intervenants concernés :

- Au moins une fois par an
- À chaque changement d'interlocuteur

1.1.1 CD30 - Conseil Départemental du Gard

Catégorie	Fonction / Service / Direction	NOM Prénom	Numéro de téléphone mobile / ligne directe / standard	Courrier électronique	Adresse Postale	Précisions
Décideur / signataire	Présidente CD30	Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT	Accueil CD30 : 04 66 76 76 76		3 rue Guillemette 30044 NÎMES Cedex 9	
Décideur	xxx	xxx	xxx	xxx		
	xxx	xxx	xxx	xxx		
Réfèrent administratif, juridique et financier	xxx	xxx	xxx	xxx		
	xxx	xxx	xxx	xxx		
	xxx	xxx	xxx	xxx		
	xxx	xxx	xxx	xxx		
Réfèrent technique	Responsable Service Aménagement de la Route DMR-Direction adjointe Pôle Prospective	Monsieur Philippe VIGNAL	LD : 04 66 70 53 34	philippe.vignal@gard.fr		À contacter pour les visites, études, travaux, signalement des désordres...
	xxx	xxx	xxx	xxx		
	xxx	xxx	xxx	xxx		
	xxx	xxx	xxx	xxx		

1.1.2 CCPC - Communauté de Communes Petite Camargue

Surligné en jaune, les interlocuteurs à contacter chez le Gémapien en cas de crue / crise.

Catégorie	Fonction / Service / Direction	NOM Prénom	Numéro de téléphone mobile / ligne directe / standard	Courrier électronique	Adresse Postale	Précisions
Décideur / signataire	Président CCPC	Monsieur André BRUNDU	Accueil CCPC : 04 66 51 19 20 Mobile 06.50.74.27.77	andre.brundu@cc-petitecamargue.fr	145, avenue de la Condamine 30600 VAUVERT	
Décideur	Directeur de Cabinet	Monsieur Anthony CHAZE	Mobile 07.63.19.54.48	anthony.chaze@cc-petitecamargue.fr		Communique avec la commune en situation de crue / crise
	Directrice Générale des Services de la CCPC	Madame Céline LEFEVRE	Mobile 06 75 03 15 30	celine.lefevre@cc-petitecamargue.fr		Reçoit les Avis de Travaux Urgents (ATU) en dehors des jours et heures ouvrées
Réfèrent administratif, juridique et financier	Directrice du Pôle Ressources et Moyens	Madame Patricia BAIGUINI	LD. 04 66 51 19 23	patricia.baiguini@cc-petitecamargue.fr		
	Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique <i>Pôle Ressources et Moyens</i>	Madame Constance GEAIX	LD. 04 48 19 18 10	constance.geaix@cc-petitecamargue.fr		
Réfèrent technique	Directeur Pôle Cohésion Sociale et Territoriale, Transition et Développement Durable	Monsieur Ludovic BASTID	Mobile 06 34 46 13 69	ludovic.bastid@cc-petitecamargue.fr		Supervise la compétence GEMAPI
	Responsable Services Techniques <i>Pôle Cohésion Sociale et Territoriale, Transition et Développement Durable</i>	Monsieur Olivier RICHARD	Mobile 06 14 45 36 61	olivier.richard@cc-petitecamargue.fr		Support technique du Directeur M. Bastid

1.1.3 EPTB Vistre Vistrenque - Représentant de CCPC pour l'exploitation courante

Au travers d'une convention de délégation partielle, l'EPTB intervient pour la gestion courante et réglementaire des ouvrages PI de CCPC ; les missions qui lui sont confiées jusqu'au 31/12/2026 sont les suivantes (non exhaustif) :

- Études réglementaires et d'amélioration du SE
- Visites réglementaires
- Instruction des DT/DICT des travaux prévus par des tiers sur les ouvrages PI lorsque les ouvrages seront autorisés et enregistrés sur le guichet unique
- Travaux programmés
- Entretien de la végétation
- Etc.

La gestion de crue et de crise reste pleinement exercée par le Gémapien CCPC, qui a conventionné avec la commune le Cailar.

Catégorie	Fonction / Service / Direction	NOM Prénom	Numéro de téléphone mobile / ligne directe / standard	Courrier électronique	Adresse Postale	Précisions
Décideur / signataire	Président EPTB	Monsieur Thierry AGNEL	Accueil EPTB : 04 66 84 55 11	contact@vistre-vistrenque.fr	7 avenue de la Dame Zone Euro 2000 30132 CAISSARGUES	
Décideur	Directeur EPTB	Monsieur Laury SOHIER	Mobile 06 99 96 23 24	laury.sohier@vistre-vistrenque.fr		
Réfèrent administratif, juridique et financier	Responsable administratif et financier EPTB	Monsieur Christophe DUMOND	LD 04 66 40 56 53	christophe.dumond@vistre-vistrenque.fr		
	Responsable juridique et commande publique EPTB	<i>En recrutement</i>				
Réfèrent technique	Chef de Service Prévention des Inondations – Directeur PAPI	Monsieur Jean-Luc NUEL	Mobile 06 29 32 00 69	jean-luc.nuel@nimes-metropole.fr	CA Nîmes Métropole Direction de l'Eau - Service Prévention des Inondations	Intervenants sur les opérations PAPI 3 Vistre <i>Mis à disposition par Nîmes Métropole pour la supervision de l'exploitation courante des ouvrages PI de CCPC</i>
	Chef de Projet Études et Travaux – Prévention des Inondations	Madame Marion LABBRE	Mobile 06 64 37 90 76	marion.labbre@nimes-metropole.fr		
	Chef de Projet Études et Travaux – Prévention des Inondations	Monsieur François MEYJONADE	Mobile 07 65 15 37 92	francois.meyjonade@nimes-metropole.fr	3 rue du Colisée 30947 NIMES Cédex 9	

1.1.4 Commune de Le Cailar

1 Pl. Ledru Rollin, 30740 Le Cailar
Standard : 04 66 88 01 05

Surligné en jaune, les personnes mobilisées en situation de crise et de crue par convention avec CCPC (extrait du Document d'Organisation) :

Interlocuteur	Numéro de téléphone mobile / ligne directe / standard
Maire (= directeur des opérations de secours (DOS))	Mobile : 06 48 98 20 30
DGS	Accueil marie : 04 66 88 01 05
1er Adjoint au Maire	Mobile : 06 84 68 45 72
Adjoint aux Services Techniques	Mobile : 06 45 15 52 52

1.2 Fiche du Tronçon RD104 concerné par le SE Vistre-Rhône au Cailar

Voir fiche ouvrage « tronçon 7 »

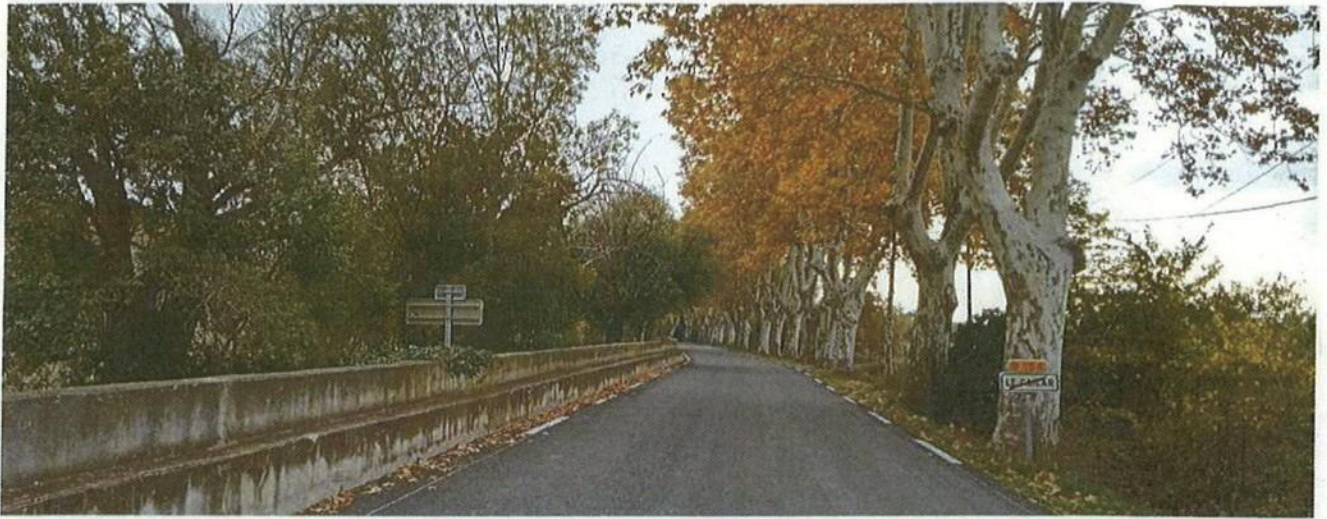
1.3 Part de l'ouvrage intégrée au système d'endiguement

Parapets situés Rive Droite du Rhône, sur environ 150 mètres entre le panneau d'entrée / sortie d'agglomération et la confluence du Rhône avec le Vistre.

L'intégralité du parapet est intégrée au Système d'Endiguement : de la base de la fondation à la crête de mur au-dessus du niveau de la route départementale.



1.4 Photos (13/11/2023)



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025



Communauté de Communes Petite Camargue / Conseil Départemental du Gard : Convention
Système d'endiguement du Vistre et du Rhône – Commune Le Callar - RD104 – Rive droite du Rhône



1.5 Fissure urgente à traiter

